



15ème législature

Question N° : 29392	De M. Charles de la Verpillière (Les Républicains - Ain)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique >fonctionnaires et agents publics	Tête d'analyse >Mise en paiement des vacances des réservistes du SGAMI sud-est	Analyse > Mise en paiement des vacances des réservistes du SGAMI sud-est.
Question publiée au JO le : 12/05/2020 Réponse publiée au JO le : 15/09/2020 page : 6347 Date de changement d'attribution : 07/07/2020		

Texte de la question

M. Charles de la Verpillière appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation que rencontrent les réservistes rattachés au SGAMI sud-est concernant le règlement de leurs vacances. En temps normal, ces vacances sont payées par l'État à deux mois ; les vacances effectuées en janvier 2020 ont été normalement payées en mars 2020 mais les vacances effectuées en février 2020 n'ont pas été payées en avril 2020. Cette situation inquiète nécessairement les réservistes concernés. Il lui demande les raisons de ce retard et si les personnels de réserve concernés peuvent espérer une reprise normale du paiement de leurs heures de travail.

Texte de la réponse

Les indemnités journalières versées aux réservistes de la police nationale sont payées à deux mois. Les vacances réalisées en janvier 2020 ont à cet égard été rémunérées en mars 2020. En revanche, les vacances effectuées en février 2020 n'ont pas pu être payées en avril 2020. En effet, compte tenu de la crise sanitaire engendrée par le covid-19 et notamment du confinement, les services de la paye de la direction générale des finances publiques (ministère de l'économie, des finances et de la relance) et du ministère de l'intérieur ont mis en place des plans de continuité d'activité. Ce fonctionnement a conduit à organiser la paye d'avril 2020 en mode dégradé. Ainsi, seuls les éléments permanents de la rémunération, déjà enregistrés dans l'application « PAY » de la direction générale des finances publiques (logiciel de paye des agents publics), ont été reconduits en paye de mars sur avril 2020, sans que ne soient incluses les mesures nouvelles (avancements, indemnités opérationnelles, etc.) et les rémunérations accessoires. L'indemnisation des réservistes constituant des rémunérations accessoires, elles n'ont pas été prises en charge. Toutefois, certains réservistes pour lesquels le montant dû était élevé ou qui étaient dans une situation sociale précaire ont pu bénéficier d'un acompte en avril 2020, sur la base d'accords locaux conclus entre les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et les directions départementales des finances publiques (services liaison-rémunération). La paye de mai 2020 a été traitée dans les mêmes conditions dégradées. Les procédures normales n'ont repris que partiellement à compter de la paye du mois de juin 2020. Ce n'est que depuis la paye de juillet 2020 que les procédures sont à nouveau totalement normalisées.